|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 番号 | 見出し／本文 | フランス語 |
| 22 | 仮設住宅（民間のアパート）の申し込み | Demande de logement temporaire (appartement privé) |
| 地震で住居が全壊（大規模半壊を含む）して、自分の資力では住居が確保できない人は、市が借りた民間のアパートを仮設住宅として住むことができます。 希望の物件を探して、申し込みをしてください。 ※「大規模半壊」とは、損害の割合が40％以上50%未満の住宅のことです。  1. 入居者の条件（すべてに当てはまる人） (1) 20XX年X月XX日に、市内に住所がある人 (2) 地震で住居が全壊（大規模半壊を含む）して、住む住宅がない人 (3) 住居が確保できない人 (4) 市を通して、住宅の応急修理をしていない人  2. 費用負担 (1) 入居者の負担 A．光熱水費、管理費、共益費、駐車場費、自治会費など B．仮設住宅を出る時に修理費用が敷金より高い場合の不足額 ※「敷金」とは、入居者が貸主に預ける保証金のことです。 (2) 市の負担 C．家賃 D．礼金 ※「礼金」とは、家を借りる時に貸主に払うお金のことです。 E．仲介手数料 F．敷金 G．火災保険等損害保険料  3. 入居期間　 最長２年間  4. 必要書類 ・申込書 ・住民票（世帯全員） ・り災証明書（コピー可）　＊り災証明書がない場合も申し込みできます。  5. 申し込み受付の期間・場所 X月X日(X)まではX X 臨時窓口 X月X日(X)以降は市役所 X階 必要書類を揃えて申し込みしてください。  6. 問い合せ先  XXXXXXXX | Les personnes dont l’habitation a été entièrement détruite (*zenkai*) ou a subi une destruction partielle d’ampleur (*daikibo hankai*) lors d’un séisme et qui ne peuvent pas se loger par leurs propres moyens peuvent résider dans des appartements privés loués par la ville comme logements temporaires.  Cherchez le logement qui vous convient puis déposez une demande.  \* « Destruction partielle d’ampleur (*daikibo hankai*) » signifie que le pourcentage de dommages subis par la résidence est compris entre 40 et moins de 50 %.  1. Personnes visées (remplissant toutes les conditions ci-dessous)  (1) Ayant son adresse dans la ville au XX/XX/20XX  (2) N’ayant plus de logement parce que sa résidence a été entièrement détruite (*zenkai*) ou a subi une destruction partielle d’ampleur (*daikibo hankai*) lors d’un séisme  (3) N’étant pas en mesure de se loger par ses propres moyens  (4) Dont le logement n’a pas été réparé d’urgence via la municipalité  2. Frais  (1) Frais à la charge du résident  A. Frais de chauffage, d’éclairage et d’eau, frais de gestion des parties communes, frais de parking, frais d’adhésion à l’association de quartier (*jichikai*), etc.  B. Différence si les frais de réparation sont plus élevés que la caution (*shikikin*) au moment de quitter le logement temporaire  \* Le « shikikin » est la caution versée par le locataire d’un logement à son propriétaire.  (2) Frais pris en charge par la ville  C. Loyer  D. Reikin  \* Le « reikin » est un pas-de-porte versé au propriétaire d’un logement lorsque le locataire le loue.  E. Commissions  F. Caution (*shikikin*)  G. Primes d’assurances non-vie (ex : assurance incendie, etc.)  3. Durée maximale de résidence  2 ans  4. Documents nécessaires   * Formulaire de demande * Certificat de résidence (ensemble des membres de la famille) * Certificat de victime de sinistre (photocopies acceptées) \*Les demandes sont possibles même sans certificat de sinistre.   5. Période et lieu de dépôt de la demande  Guichet temporaire XX jusqu’au X X/X  Xe étage de l’hôtel de ville à partir du X X/X  Veuillez déposer la demande avec les documents nécessaires.  6. Renseignements  XXXXXXXX |